

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2022104

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE

A intervenir avec la COFOR-ALEC 83 (Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var)

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le programme ACTEE, qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités et de massifier la rénovation énergétique des bâtiments publics, et d'apporter un soutien par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts opérationnels et la mise à disposition d'outils permettant de simplifier les actions,

Vu que la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dont la Commune du Lavandou est membre, s'est associée à la COFOR-ALEC 83 (Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var) et au SYMIELECVAR (porteur du programme) dans cette dynamique de mutualisation, au bénéfice de l'efficacité énergétique des territoires,

Considérant que la Commune souhaite bénéficier du service d'ingénierie mutualisé de l'économiseur de flux et conventionner dans ce cadre avec la COFOR-ALEC 83,

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat sera conclue pour déterminer les conditions générales pour le déroulement opérationnel du programme ACTEE avec la COFOR-ALEC 83 (Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var) sise Pôle Forêt – Cœur du Var – Quartier Précoumin – Route de Toulon – 83340 LE LUC EN PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Jean BACCI.

Article 2 : La convention sera conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin de mise en œuvre du programme ACTEE 2 PRO-INNO-52.

La participation financière due au titre du cofinancement du poste d'économe de flux s'élève à 300.00 €.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 25 juillet 2022

Le Maire
Gil Bernardi

